

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Jeudi 7 novembre 2019

Stage de 3^e en entreprise Le passe Navigo Semaine des collégiens remboursé

Valérie Pécresse, Présidente de la Région Île-de-France et d'Île-de-France Mobilités, a décidé de rembourser le forfait Navigo semaine des élèves de 3^{ème} lors de leur stage en entreprise.

« Le stage de 3°, c'est souvent le premier contact des jeunes avec l'entreprise. Il contribue à définir l'image du monde professionnel et les premiers choix d'orientation. Le prix des transports, même modeste, ne doit pas être discriminant dans l'éducation de nos enfants. J'ai donc décidé qu'Île-de-France Mobilités remboursera intégralement un Navigo Semaine aux stagiaires de 3° non-détenteurs d'un forfait imagine R afin de leur permettre, quelles que soient leurs ressources, de pouvoir rejoindre le lieu du stage qui les intéresse. »

Valérie Pécresse, Présidente de la Région Île-de-France et d'Île-de-France Mobilités

Dans le cadre de leur scolarité, les élèves de 3ème doivent accomplir un stage de découverte en entreprise. Ce stage d'une durée de 3 à 5 jours se déroule généralement au deuxième trimestre. Pour la seconde année consécutive, les collégiens qui ne sont pas déjà détenteur d'un forfait imagine R pourront se faire rembourser un Navigo Semaine, soit 22,80 € pour se rendre sur leur lieu de stage.

En pratique:

- Les parents du collégien de 3^{ème} achètent un forfait Navigo Semaine (chargé sur passe Navigo personnalisé ou Navigo Découverte) pour sa semaine de stage puis font une demande de remboursement sur le site <u>navigo.fr</u>
- Les demandes de remboursement peuvent se faire par **courrier** (Agence Navigo) **ou par mail** à l'adresse <u>remboursement-stage-troisieme@agencenavigo.fr</u>
- Un fichier PDF de demande de remboursement va être mis à disposition sur le site <u>navigo.fr</u>.
 Ce fichier, dûment complété, doit être renvoyé avec les pièces justificatives suivantes :
 - copie du passe Navigo (côté photo)
 - ou copie du passe Découverte (Carte nominative et passe avec le numéro) avec justificatif d'achat du forfait Navigo Semaine <u>ou</u> un reçu de chargement disponible en guichets ou aux automates de vente.
 - Convention de stage au nom du stagiaire et correspondant à l'année scolaire 2019-2020
 - RIB comportant les mentions BIC-IBAN, pour toute demande de remboursement par virement

Le remboursement sera ensuite envoyé par **lettre-chèque**, **ou par virement à l'adulte référent**. Les demandes de remboursement peuvent se faire **jusqu'au 31 mai 2020**, et concernent les stages effectués sur l'année scolaire 2019-2020.

Contacts presse:

Sébastien Mabille : sebastien.mabille@iledefrance-mobilites.fr , 01 47 53 28 42

Amélie Lange: amelie.lange@iledefrance-mobilites.fr, 01 82 53 80 90